

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
SIGNALISATION LUMINEUSE – NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de génie civil et structure, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement, d'économie d'énergie, de décontamination, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse sur le réseau routier relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisirs à l'usage total ou partiel de la Ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et

peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

3. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la Ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

5. Le projet décrit aux articles 1 à 4 est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 2 000 000 \$.

Total : 2 000 000 \$

Annexe préparée le 9 décembre 2025 par :

Mario Gagnon, architecte
Service de la gestion des immeubles